

Le Maire expose qu'au cours de l'année 1975, des plans du réseau d'assainissement ont été établis par la Ste SOFRADEC à DINAN pour LUDRES CENTRE, LUDRES Zone Industrielle et LUDRES Sud.

Le montant de la dépense est de 22 854,65 F.

Compte-tenu de l'intégration de LUDRES dans le District Urbain à partir du 1er Janvier 1975 et de la reprise des compétences d'eau et d'assainissement par cet organisme, la prise en charge de ces frais a été demandée.

La commission des Eaux et de l'Assainissement l'a accepté au cours de sa réunion du 06 Octobre 1975.

Par lettre du 16 Décembre 1975, M. le Président du District fait connaître la marche à suivre donnée par le Receveur Municipal pour obtenir ce remboursement:

- 1°) établissement d'une convention de régularisation entre la Commune et SOFRADEC,
- 2°) paiement des frais par la Commune et remboursement par le District sur production d'un double de la facture et de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec la Ste SOFRADEC,
à régler la facture de 22 854,65 F,
à en demander le remboursement au District Urbain de NANCY.